

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-trois avril à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Anne BERTHOMÉ

Date de convocation : le 17 avril 2026

Présents : MM. BERTHOMÉ, LE VEN, MONTAUD, BION, PEYRAT, MAZELET, FERNANDEZ, LANXADE, LAFAYE, MARTINON, BILLEAU, BLANCHET, PASCAL, BERNARD, LORENT, MAHIEZ, BODY, CAPDEVILLE, KHALDI, DARRODES, TRIA

Pouvoirs : M. BOUFRIZI pouvoir à M. MARTINON, M. DUBOIS pouvoir à MME DARRODES

Monsieur Patrick MARTINON a été désigné comme secrétaire de séance.

En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 35.
Elle procède à l'appel des membres.

DELIBERATION 026-2026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2025, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Constatant que tout est régulier,

Statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire explique que le compte de gestion regroupe l'ensemble des écritures comptabilisées auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, en précisant que la Mairie transmettait des titres et des mandats, correspondant aux dépenses payées par la trésorerie ainsi qu'aux titres de recettes devant être recouverts par cette direction. Elle indique que le compte de gestion a été approuvé conjointement avec la mairie, les chiffres étant identiques, et qu'il intégrait également la gestion de la trésorerie et des comptes de tiers.

Elle rappelle que la loi oblige à approuver le compte de gestion avant la présentation du compte administratif. Elle ajoute que l'on peut y regrouper le budget primitif de l'exercice 2025, les titres, les mandats, les restes à recouvrer ainsi que toutes les écritures comptabilisées au cours de l'année civile, arrêtée au 31 décembre.

Elle indique enfin que toutes les écritures ont été constatées comme régulières sur l'ensemble des opérations effectuées et demande l'approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025, celui-ci ayant été visé et certifié en concordance avec les comptes examinés avec les services ordonnateurs.

DELIBERATION 027-2026 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

CONSIDERANT que le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2025 ainsi que des décisions modificatives 2025 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Madame le Maire, après avoir commenté le budget primitif de l'exercice considéré, présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution (recettes – dépenses)
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 365 765,19	5 630 126,85	264 361,66
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	625 955,02	779 192,23	153 237,21
Report de l'exercice 2025	Report section de fonctionnement (002)		1 646 801,36	
	Report section d'investissement (001)	237 433,68		
Total (réalisations + Report)		6 229 153,89	8 056 120,44	1 826 966,55
Restes à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	301 335,89		
	Total des restes à réaliser en 2025	301 335,89		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 365 765,19	7 276 928,21	1 911 163,02

	Section d'investissement	1 164 724,59	779 192,23	-385 532,36
	Total cumulé	6 530 489,78	8 056 120,44	1 525 630,66

Le conseil municipal doit élire un président afin de procéder au vote du compte administratif.

Monsieur Jean-Yves LE VEN, élu à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance portant sur le vote du Compte Administratif 2025.

Madame le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **de constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 4 Abstention : 18 (LE VEN, MONTAUD, BION, PEYRAT, MAZELET, FERNANDEZ, LANXADE, LAFAYE, BOUFRIZI, MARTINON, BILLEAU, BLANCHET, LORENT, BODY, CAPDEVILLE)
Contre : 0

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la dernière année de vote du compte administratif, précisant qu'à partir de l'année suivante celui-ci serait fusionné avec le compte de gestion du comptable public pour former le Compte Financier Unique (CFU), ce qui conduirait à n'avoir qu'un seul document au lieu de deux. Elle explique que le compte administratif se compose de deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement, et que le budget comme le compte administratif est toujours présenté par chapitre.

Elle détaille ensuite les dépenses de fonctionnement en commençant par le chapitre 011, correspondant aux charges à caractère général, qui regroupent notamment les achats de petits matériels, l'entretien, les réparations, les fluides, les assurances et la maintenance, assurant ainsi la gestion courante de la collectivité. Elle précise qu'une enveloppe budgétaire de 1 824 000 € avait été prévue et que les dépenses réelles s'élevaient à 1 420 549,32 €, soit environ 27 % du budget.

Elle poursuit avec le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, salaires et charges sociales, généralement le poste le plus important pour une collectivité. Une enveloppe de 3 104 000 € avait été inscrite au budget, pour une dépense effective de 2 699 306,71 €, représentant environ 50 % du budget. Elle évoque ensuite le chapitre 014, l'atténuation de produits, d'un montant de 15 740 €, correspondant à des dégrèvements, notamment sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui entraînent un reversement constituant une dépense de fonctionnement.

Elle présente le chapitre 65, « autres charges de gestion courante », pour lequel une enveloppe de 1 690 698 € avait été prévue et une dépense de 1 020 557 € constatée. Ce chapitre comprend notamment les indemnités des élus, les subventions versées au CCAS et aux associations, ainsi que des participations obligatoires. Elle souligne la présence d'une charge exceptionnelle de 401 000 € liée à l'annulation de créances de la société CREQUY sur l'exercice 2025, ainsi qu'une subvention au CCAS de 491 665 € et des subventions aux associations d'un montant de 42 790 €. Elle précise que ces charges représentent environ 19 % du budget.

Elle aborde ensuite le chapitre 66 relatif aux charges financières, correspondant au remboursement des intérêts des emprunts, pour un montant de 31 361,58 €, puis le chapitre 67 des charges exceptionnelles, concernant principalement des annulations de titres antérieurs pour un montant de 376,50 €. Le chapitre 68, relatif aux dotations aux provisions, concerne principalement les amortissements, qui ne donnent pas lieu à un décaissement réel mais apparaissent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Elle indique que le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 365 765,19 €, compensées par des recettes. Concernant ces recettes, elle explique que le chapitre d'atténuation de produits correspondait principalement aux remboursements de la CPAM pour le personnel absent, pour un montant de 7 394,97 €.

Elle présente le chapitre 70, relatif aux produits des services, du domaine et des ventes diverses, comprenant notamment les redevances de cantine, de garderie, d'écoles de musique et de danse, les concessions funéraires, le marché dominical et les mises à disposition de personnel, pour un montant encaissé de 563 699,07 €.

Elle détaille ensuite le chapitre 731 correspondant à la fiscalité, en rappelant que la taxe d'habitation était figée hors résidences secondaires et que la collectivité agit principalement sur la taxe foncière bâtie et non bâtie. Elle précise que seule la part communale est perçue et que le produit de la fiscalité s'élève à 2 415 869,30 €, sans rôle supplémentaire cette année.

Elle poursuit avec le chapitre 73, incluant notamment l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, après déduction des compétences mutualisées, et rappelle l'historique du transfert des compétences à la CALI. Elle indique que cette attribution s'élève à 393 485 € et a ajouté le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), pour lequel la commune avait perçu 672 940 €, compte tenu du caractère modeste du territoire. En incluant également les droits de place, ce chapitre représente un montant total de 1 173 069,72 €, soit environ 64 % du budget communal.

Elle présente le chapitre 74 relatif aux dotations et participations de l'État, pour un montant de 734 774,18 €, comprenant notamment la dotation globale de fonctionnement et une dotation de compensation de 312 000 € liée à la réforme de la taxe professionnelle. Elle précise que ce chapitre représente environ 13 % du budget.

Elle évoque ensuite le chapitre 75, « autres produits de gestion courante », comprenant notamment les revenus des immeubles et des refacturations, ainsi que des remboursements d'assurances statutaires, pour un montant de 115 133,49 €. Elle mentionne le chapitre 76 relatif aux produits financiers pour un montant de 154,44 €, puis le chapitre 77 des produits exceptionnels, incluant un dégrèvement de taxe foncière de 69 000 € concernant l'EHPAD, ainsi que la cession de véhicules et de matériels anciens pour 2 182 €. Elle précise que ces opérations de cession donnent lieu à des écritures comptables de plus-values ou de moins-values sans impact sur la trésorerie.

Elle conclut en indiquant que le total des recettes de fonctionnement s'élève à 5 630 126,85 €.

Madame le Maire explique que, pour la section d'investissement en dépenses, le premier chapitre concerne le remboursement en capital des emprunts, pour un montant de 137 310,60 €. Elle indique que les autres dépenses correspondent aux immobilisations, c'est-à-dire aux travaux réalisés au cours de l'année 2025. Elle précise que le chapitre 202 porte sur des documents d'urbanisme destinés à la DGFIP, tandis que le chapitre 203 concerne des frais d'études, notamment pour le nouveau complexe

médico-social et la maison de santé, ainsi que pour l'assainissement des eaux pluviales, pour un montant total de 46 486 €.

Elle poursuit en indiquant qu'au chapitre 205, pour 10 491 €, la commune a acquis principalement des licences de logiciels de paie, d'urbanisme et pour le site internet. Elle ajoute qu'au chapitre 204, pour un montant de 41 691 €, les dépenses concernent les luminaires, comprenant la création et la modification de points lumineux, la programmation de l'armoire de la halte nautique et le renouvellement des foyers vétustes, permettant ainsi de passer l'éclairage public communal à 100 % en LED.

Elle évoque ensuite le chapitre 21 relatif aux bâtiments publics, avec notamment la réfection de la toiture du bâtiment occupé par l'association des Petits Loups, l'achat de fournitures pour le réfectoire du restaurant scolaire et la poursuite, sur trois ans, des travaux de relevage des tombes au cimetière. Elle indique qu'au chapitre 2135, pour 16 000 €, les dépenses concernent principalement l'installation de chaudières à la Poste, aux archives et aux bâtiments de la police municipale.

Elle précise que des travaux de voirie ont été réalisés pour un montant de 42 000 €, comprenant notamment des aménagements de sécurité au carrefour Tassigny, des travaux liés à la sortie de la pharmacie, des interventions sur la voirie et des travaux de signalisation. Au chapitre 2152, elle mentionne des réfections de voirie, la création de chicanes et l'installation de miroirs aux intersections, ainsi qu'une dépense de 13 335 € pour le déplacement de compteurs rue de la République.

Elle indique qu'au chapitre 2157, pour un montant de 17 458 €, la commune a acquis du matériel technique, principalement pour les services techniques, tels que des taille-haies, souffleurs, débroussailleuses, perceuses-visseuses, ainsi que des rayonnages et une fontaine à eau pour le restaurant scolaire. Elle ajoute qu'au chapitre 2180, une dépense de 15 429 € a été engagée pour des travaux de peinture sur la façade de la piscine, travaux rendus obligatoires et demandés par la CALI, bien que la commune ne soit plus propriétaire du bâtiment.

Elle poursuit en indiquant qu'au chapitre 2182, pour 33 000 €, la commune a acquis un camion-benne et un véhicule utilitaire de type Master. Elle évoque également l'achat de matériel informatique pour la médiathèque et la mairie, dans le cadre d'une modernisation progressive visant à privilégier l'utilisation d'ordinateurs portables afin de faciliter la mobilité et le travail sur les postes. Elle précise que des meubles pour les écoles élémentaires ont été achetés pour 6 445 €, ainsi que divers équipements pour la commune, notamment des illuminations, des sèche-linges et du matériel pour la médiathèque, pour un montant de 14 000 €.

Elle indique que le total des dépenses d'investissement en opérations réelles s'élève à 474 557,22 €, auxquelles s'ajoutaient 138 000 € correspondant à des opérations d'ordre liées à des cessions de matériel, sans impact sur la trésorerie, portant le total des dépenses à 625 955,02 €.

Elle présente ensuite les recettes d'investissement, en expliquant que l'excédent affecté résulte de l'affectation du résultat, lorsque l'excédent de fonctionnement venait compenser un déficit d'investissement, conformément aux obligations de l'État. Elle précise que cet excédent s'élève à 517 157,30 €. Elle indique que la commune a perçu 32 981 € au titre du FCTVA, correspondant à un remboursement d'environ 16 % de la TVA sur les dépenses éligibles, avec un décalage d'une année, ainsi qu'une taxe d'aménagement de 31 598 €.

Elle ajoute qu'une subvention de 10 352,24 € a également été perçue, tout en soulignant le faible niveau global des subventions obtenues par la commune au regard des travaux réalisés. Elle indique que les opérations réelles de recettes atteignent ainsi 592 087,31 €, auxquelles s'ajoutent les recettes

d'ordre, notamment les amortissements d'un montant de 25 000 € et les sorties d'actifs liées aux ventes, permettant l'équilibre budgétaire.

Elle conclut en précisant que le total des recettes d'investissement s'élève à 779 192,23 €.

Madame le Maire explique que ce document (diffusé sur écran) provient de la Direction générale des Finances Publiques et qu'elle a souhaité présenter un bilan couvrant la période de 2021 à 2025 afin d'avoir une vision sur plusieurs années. Elle précise que ce bilan met en évidence la répartition des dépenses de fonctionnement, notamment les charges générales (27 %), les charges de personnel et les charges de gestion courante (19 %), permettant ainsi de mieux comprendre le poids de chaque poste dans le budget communal.

Elle indique également que la même analyse est réalisée pour les recettes de fonctionnement, en soulignant que la fiscalité représente plus de 64 % du budget, tandis que les dotations de l'État en constituent environ 13 %. Elle en conclut que la commune dépend fortement de l'État pour son fonctionnement.

Madame le Maire aborde ensuite la notion de capacité d'autofinancement brut, qu'elle définit comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) et les dépenses réelles. Elle précise que cette capacité doit normalement être positive afin de permettre à la commune de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. Or, pour l'année 2025, elle constate un déficit d'environ 109 000 euros, les dépenses étant supérieures aux recettes. Elle retrace l'évolution de cette capacité entre 2021 et 2025, en montrant qu'elle était positive les années précédentes avant de devenir négative en 2025.

Elle explique ensuite la capacité d'autofinancement net, qui se calcule en retirant du résultat précédent les remboursements du capital des emprunts, considérés comme des dépenses obligatoires. Elle souligne que cette capacité devient alors encore plus négative, atteignant environ -246 000 euros en 2025. Elle insiste sur l'importance de cet indicateur, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans dépendre systématiquement de l'emprunt, en rappelant que les banques examinent la situation financière avant d'accorder des prêts.

Madame le Maire évoque également les données relatives aux investissements et à l'endettement, en présentant l'évolution des dépenses d'équipement et des dettes financières, qui ont diminué progressivement entre 2021 et 2025 grâce à l'amortissement normal des emprunts, sans remboursement anticipé. Elle rappelle que, par le passé, la commune avait contracté des emprunts importants en raison d'investissements significatifs, mais qu'elle a toujours conservé la capacité de rembourser ses échéances.

Elle insiste sur le fait qu'un emprunt n'est pas problématique en soi, tant que la capacité de remboursement est assurée, et affirme que la commune n'a jamais été en situation de surendettement. Elle souligne que les dettes ont diminué au fil des années et mentionne qu'un nouvel emprunt d'environ un million d'euros a été contracté pour financer la maison de santé.

Enfin, elle précise que cette présentation vise à donner une vue d'ensemble du compte administratif arrêté au 31 décembre 2025. Elle conclut en indiquant que, conformément à la loi, elle devra se retirer lors du vote de ce compte administratif, celui-ci étant considéré comme relevant de sa gestion, y compris pour la période de son prédécesseur.

Monsieur Riad TRIA indique qu'il souhaite apporter une petite précision concernant le compte 65. Il rappelle qu'il avait est question d'une dette d'environ 400 000 euros liée à la piscine et remboursée par la commune.

Madame le Maire répond qu'il s'agit bien d'une créance éteinte : les titres émis au nom de la société CREQUY n'ayant pas pu être recouverts en raison de sa liquidation judiciaire, la clôture pour insuffisance d'actifs s'est imposée. Cela signifie donc que la somme constitue une charge pour la commune, qui est contrainte de l'enregistrer.

Monsieur Riad TRIA remercie Madame le Maire pour son résumé très pédagogique. Il ajoute une autre information en indiquant que le taux communal, mentionné comme figurant sur la ligne d'imposition, n'y apparaissait plus directement depuis 2022, car il est désormais rattaché au taux départemental.

DELIBERATION 028-2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2025 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

CONSIDERANT le tableau des résultats ci-dessous :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
1 646 801,36	264 361,66	1 911 163,02

2- Sur le besoin réel de financement

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
-237 433,68	153 237,21	-84 196,47

Compte 001

Restes à réaliser dépenses	301 335,89
Restes à réaliser recettes	0,00
Besoin réel (signe -)	-385 532,36

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	385 532,36	<i>Compte 1068</i>
Affectation compl, en réserves	0,00	<i>Compte 1068</i>
Report à nouveau créditeur	1 525 630,66	<i>Compte 002</i>
Déficit à reporter	0,00	<i>Compte 002</i>

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	1 525 630.66 €
- d'affecter le résultat de la section d'investissement En déficit reporté à la section d'investissement (dépense non budgétaire / ligne budgétaire D 001 du budget N+1)	84 196.47 €
- d'affecter le besoin réel de la section d'investissement En excédent reporté à la section d'investissement (recette non budgétaire / ligne budgétaire R 1068 du budget N+1)	385 532.36 €

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Madame le Maire explique que l'affectation du résultat correspond à l'application du résultat entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle indique qu'un résultat excédentaire de 264 361,66 € apparaît pour la section de fonctionnement, ce montant incluant à la fois le résultat courant et l'exceptionnel de l'année. Elle a précisé qu'aux excédents des années antérieures, qui s'élevaient à 1 646 000 €, s'ajoutait ce résultat, portant ainsi le total cumulé à 1 911 163 € à la fin de l'année 2025 pour la section de fonctionnement.

Elle évoque ensuite la section d'investissement, en indiquant qu'un excédent de 153 237,21 € a été enregistré cette année, du fait de recettes supérieures aux dépenses. Toutefois, elle rappelle qu'un déficit de 237 433,68 € existe sur les années précédentes, ce qui conduit à un déficit global de 84 196,47 €. Elle tient à préciser qu'un déficit en investissement ne traduit pas une mauvaise gestion, car les dépenses liées aux travaux doivent être réglées avant que les recettes correspondantes ne soient perçues, celles-ci pouvant intervenir en N+1 voire N+2, ce qui rend cette situation fréquente dans les communes.

Madame le Maire explique ensuite la notion de restes à réaliser (RAR), correspondant aux dépenses engagées mais non encore payées au 31 décembre. Elle souligne que ces dépenses doivent obligatoirement être inscrites pour garantir la sincérité budgétaire. Elle indique que ces restes à réaliser s'élèvent à 301 355,89 €, principalement liés à des travaux, notamment l'installation de LED sur le court de tennis, l'éclairage du parvis, la réfection du terrain en résine pour 84 999 €, les premiers frais d'architecte pour le centre municipal de santé (58 000 €), la rénovation de la toiture d'un bâtiment proche de la gare, l'installation de caméras de vidéoprotection pour le CCAS, le nettoyage de la couverture du court de tennis (23 000 €) ainsi que l'acquisition d'écrans pour environ 28 600 €.

Elle précise que ces dépenses engagées mais non réglées venaient s'ajouter au déficit existant. Ainsi, en ajoutant les 301 000 € de restes à réaliser au déficit de 84 000 €, le déficit réel atteignait environ 385 532 €. Elle explique que l'État impose, dans ce cas, de couvrir ce déficit non pas sur la base du seul résultat comptable, mais en tenant compte des restes à réaliser.

Madame le Maire indique donc qu'il est obligatoire de prélever au minimum 385 000 € sur l'excédent de fonctionnement afin de combler ce déficit d'investissement. Elle précise que cette opération consiste à réduire le report de l'excédent de fonctionnement, qui passerait ainsi de 1,9 million d'euros à 1 525 000 €. Elle explique que ce mécanisme permet d'absorber les dépenses engagées en 2025 mais payées

ultérieurement, et de répartir sur une base équilibrée pour les dépenses futures, qui devront être financées par de nouvelles recettes, de l'emprunt ou de l'autofinancement.

Elle conclut en indiquant que la délibération proposée consiste donc à affecter au minimum 385 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soulignant que cette opération est en grande partie contrainte.

DELIBERATION 029-2026 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSION FONCIERE 2025

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune et permet au Conseil Municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune,
- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2025 par la Commune de Saint Seurin sur l'Isle porte sur les points suivants :

ACQUISITION (Chapitre 21 – Compte budgétaire 211 ou 213)

NEANT

CESSION

NEANT

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2025 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2025.

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 030-2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes foncières, bâties et non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation au regard des documents transmis par l'Etat,

CONSIDERANT que l'état 1259 COM, relatif aux bases prévisionnelles, produits prévisionnels de référence, allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, était à disposition à partir du 23 mars 2026,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectées à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

CONSIDERANT que le produit fiscal « attendu » nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux,

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** pour l'exercice 2026 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes		Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus 2026
Taxe foncière bâtie	Taux Communal	63.76	1 990 587
Taxe d'habitation	Taux Communal	24.80	45 781
Taxe foncière non bâties	Taux Communal	117.05	32 072
			2 068 440

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 031-2026 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les finances communales,

CONSIDERANT l'instruction comptable M57 qui permet de définir un taux de fongibilité lequel a été fixé à 7.5 % aussi bien en fonctionnement qu'en investissement (hors dépenses du personnel).

CONSIDERANT que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 30 avril de l'année pour une année de renouvellement électoral ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles de fonctionnement	5 635 057.87
	+ Virement section investissement	667 650.97
	+ Opération d'ordre	24 546.98
	Total dépenses fonctionnement	6 327 255.82
	Recettes réelles de fonctionnement	4 801 625.16
	+ Résultat reporté 002	1 525 630.66
	Total recettes fonctionnement	6 327 255.82
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles d'investissement	2 140 396.33
	+ Solde d'exécution négatif reporté 001	84 196.47
	+ Opération d'ordre	
	Total dépenses d'investissement	2 224 592.80
	Recettes réelles d'investissement dont 1068	1 532 394.85
	+ Opération d'ordre	24 546.98
	+ Virement section de fonctionnement	667 650.97
	Total recettes d'investissement	2 224 592.80

Le budget primitif 2026, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est équilibré comme suit :

- 6 327 255.82 € en section de fonctionnement (6 752 940.00 € inscrits au budget 2025),
- 2 224 592.80 € en section d'investissement (1 244 460.00 € inscrits au budget 2025).

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le Budget Primitif de l'exercice 2026, avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 6 327 255.82 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 2 224 592.80 €.

Vote : Pour : 19 Abstention : 4 (KHALDI, DUBOIS, DARRODES, TRIA) Contre : 0

Madame le Maire explique que, normalement, elle aurait respecté la décision d'organiser une commission des finances, qu'elle juge importante afin de recueillir l'avis de tous, opposition comme majorité, avant l'établissement du budget. Elle indique toutefois que les contraintes de temps, liées à leur élection au second tour et à l'obligation imposée par la nomenclature M57 d'envoyer les documents du budget primitif douze jours avant le vote, ne lui a pas permis de réunir cette commission, ce qu'elle a dit regretter.

Elle précise que le budget proposé est un budget d'attente, élaboré à partir des éléments de l'ancienne municipalité, sans modifications significatives, hormis quelques ajustements marginaux. Elle ajoute qu'il pourra être modifié ultérieurement par des décisions modificatives si nécessaire, rappelant que le budget primitif constitue un acte de prévision. Elle souligne également que, lors d'une première année de mandat, les dépenses d'investissement doivent être anticipées, ce qui rend difficile la mise en place de nouveaux projets en cours d'année.

Concernant les recettes, elle explique qu'elles sont généralement minorées par prudence, même lorsque certaines, comme la fiscalité ou les dotations de l'État, sont connues avec précision, afin d'augmenter les chances de dégager un excédent en fin d'exercice. Elle détaille la reprise du résultat reporté, ainsi que certaines recettes déjà perçues, comme les remboursements de la CPAM.

Elle indique ensuite les montants prévus pour différents postes, notamment les produits des services, les impôts et taxes, ainsi que les dotations de l'État. Elle signale une baisse inattendue de la dotation globale de fonctionnement, passant d'environ 133 000 € à 80 000 €, précisant qu'elle doit se rapprocher des services préfectoraux pour en comprendre la cause. Elle mentionne en revanche l'apport de nouvelles subventions liées à la cantine à un euro.

Elle évoque également les autres recettes, notamment celles liées aux remboursements du personnel en arrêt maladie, en précisant qu'une approche prudente a été adoptée en se basant sur des montants connus ou déjà perçus. Elle mentionne des montants plus marginaux pour certains chapitres, ainsi que la reprise d'une provision constituée précédemment à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise CREQUY, devenue sans objet.

Elle conclut sur un total de recettes équilibré avec les dépenses. Elle détaille ensuite les charges de fonctionnement, en précisant qu'elles couvrent le fonctionnement des services municipaux et annexes, avec une hausse liée notamment à l'augmentation des coûts des fluides et à certains besoins d'entretien. Elle évoque également des choix de gestion, comme la location de matériel plutôt que son achat, jugée parfois plus économique. Enfin, elle indique que les charges de personnel restaient globalement stables par rapport aux prévisions de l'année précédente, avec des dépenses réelles inférieures aux montants initialement prévus.

Madame Fabienne DARRODES demande si les charges de personnel non réalisées correspondent à des postes qui seraient pourvus cette année.

Madame le Maire répond que, dans l'enveloppe de 3 104 000 €, il ne s'agissait pas uniquement de postes, mais d'une enveloppe globale volontairement majorée pour faire face à d'éventuels remplacements. Elle précise qu'il ne s'agit pas de créations de postes, mais plutôt de remplacements nécessaires, en prenant l'exemple d'ATSEM absents pour maladie, qui doivent être remplacés tout en continuant à être rémunérés. Elle ajoute que cette enveloppe permet donc de couvrir à la fois les agents titulaires et leurs remplaçants.

Elle indique que la même logique est appliquée cette année, sans création d'emplois pour le moment, car des économies devront être réalisées, sans qu'il soit encore déterminé sur quels postes. Elle précise que la même enveloppe que l'année précédente a été reconduite par prudence, faute de temps pour approfondir la réflexion avec les services.

Concernant les atténuations de produits, elle explique qu'il s'agit de dégrèvements à rembourser, pour un montant de 14 762 €. Elle indique avoir procédé à une réduction des charges de gestion courante, passant d'une prévision de 1 069 000 € l'année précédente à 611 962 € cette année. Elle précise que cette baisse s'explique notamment par la disparition d'une créance éteinte liée à la liquidation judiciaire de la SAS CREQUY, ainsi que par une diminution de la subvention au CCAS, ramenée de 491 000 € à 400 000 €.

Madame Fabienne DARRODES reformule en soulignant que cette baisse des charges courantes s'expliquait en partie par la diminution de la subvention au CCAS.

Madame le Maire confirme, en ajoutant que la disparition de la créance de la SAS CREQUY constitue également un facteur explicatif.

Madame le Maire poursuit ensuite en indiquant que les charges financières, notamment les intérêts d'emprunt, sont connus et s'élèvent à 35 023,70 €. Elle ajoute qu'une provision de 6 000 € a été inscrite pour d'éventuelles annulations de titres sur des exercices antérieurs, ainsi que des dotations aux amortissements à hauteur de 24 546,90 €.

Elle conclut en expliquant que, les recettes prévisionnelles étant supérieures aux dépenses, un autofinancement de 667 650,97 € peut être dégagé. Elle précise que ce montant sera transféré en section d'investissement afin de financer les projets, rappelant que ce mécanisme consiste à affecter une partie des ressources de fonctionnement à l'investissement.

Madame Fabienne DARRODES demande si la baisse de 91 000 € de la subvention au CCAS concerne une entité en particulier, en évoquant notamment l'EHPAD, l'EHPA ou le service d'aide à domicile.

Madame le Maire répond que cette diminution ne concerne pas le fonctionnement des services, mais des admissions en non-valeur qui ont été prévues en raison de restes à recouvrer importants des années antérieures. Elle précise que le CCAS a envisagé de les apurer, mais que, compte tenu de la réduction des subventions décidée, cet ajustement porterait sur ces admissions en non-valeur, sans impact sur les services.

Elle présente ensuite les recettes d'investissement, en rappelant l'excédent affecté, le FCTVA estimé à environ 50 000 €, la taxe d'aménagement autour de 20 000 €, ainsi que diverses recettes comme les cautions. Elle indique qu'un emprunt a été inscrit afin d'équilibrer le budget, en précisant que certains emprunts concernent déjà des projets engagés, notamment la maison de santé et un financement relais décidé par la précédente municipalité.

Concernant les dépenses d'investissement, elle évoque le déficit reporté, le remboursement du capital des emprunts, ainsi que les restes à réaliser issus de l'année précédente. Elle détaille plusieurs projets, dont le centre médico-social, des travaux d'éclairage, des études, ainsi que des opérations de sécurisation et d'entretien dans les écoles. Elle mentionne également des travaux de voirie, qui feront l'objet d'une programmation pluriannuelle afin de prioriser les interventions en fonction de l'état des routes et de leur fréquentation.

Elle ajoute que des aménagements de sécurité routière peuvent être envisagés, en concertation avec la population, pour répondre à des situations jugées dangereuses. Elle évoque aussi des besoins en matériel pour les services techniques, notamment en raison du vieillissement des équipements, ainsi que des réflexions en cours sur le mode de financement de certains investissements, comme le remplacement d'un tracteur.

Elle précise que certains travaux seront réalisés dans l'année, tandis que d'autres pourront être reportés, en fonction de l'avancement et des devis obtenus. Elle conclut en indiquant que le total des dépenses d'investissement s'élevait à un peu plus de 2,2 millions d'euros, équilibré avec les recettes conformément aux règles budgétaires.

Madame Fabienne DARRODES résume en indiquant qu'environ un million d'euros était consacré à la maison de santé et un autre million à la voirie et aux autres projets.

Madame le Maire précise alors que les priorités actuelles portent avant tout sur la sécurisation des écoles, notamment sur les installations électriques, considérées comme urgentes. Elle ajoute que des travaux de voirie resteraient nécessaires chaque année pour éviter une dégradation plus importante, ainsi que des investissements en équipements pour les services techniques. Elle conclut en indiquant qu'il s'agit des trois axes principaux à ce stade, tout en précisant que les arbitrages détaillés n'avaient pas encore été finalisés.

Madame Fabienne DARRODES demande si les préconisations de l'étude hydraulique sont intégrées dans les dépenses de voirie.

Madame le Maire répond que les études sont intégrées dans le chapitre 203, avec également des études géotechniques de sol pour un montant de 15 000 € mis au budget.

Madame Fabienne DARRODES demande si cela a un rapport avec l'étude hydraulique déjà faite.

Madame le Maire répond qu'une étude a déjà été faite l'année dernière, s'agissant de frais d'études d'assainissement pluvial pour un montant de 13 200 €.

Monsieur Riad TRIA indique que Madame DARRODES confond avec l'étude hydraulique menée sur le secteur Saint Exupéry concernant les inondations et qui rentre dans le secteur et les travaux éventuels à venir.

Madame Fabienne DARRODES affirme qu'elle parlait bien de cela et demande si ces futurs travaux seront intégrés dans le budget ?

Madame le Maire a répondu qu'elle ne sait pas encore précisément, en toute honnêteté, car elle n'a pas eu le temps d'examiner en détail l'ensemble des travaux à réaliser. Elle indique toutefois que certaines préconisations importantes seront prises en compte, en précisant que les questions de sécurité et de risque d'inondation seront traitées en priorité.

Elle ajoute que les choix dépendent également des moyens financiers disponibles, qu'elle qualifie de déterminants, tout en soulignant le contexte déjà contraint. Elle conclut en indiquant que les interventions seront priorisées en fonction de la sécurité, en commençant par les écoles.

***Monsieur Riad TRIA** souhaite apporter une précision en indiquant que son groupe s'abstient, faute d'avoir eu l'occasion de travailler en commission des finances, dont il espère la mise en place très prochainement. Il précise qu'il comprend que Madame le Maire n'ait pas eu le temps d'organiser cette commission dans les délais, et a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un reproche, mais simplement d'une explication de leur position.*

***Madame le Maire** répond qu'il n'y a aucun problème à ce sujet. Elle explique que, compte tenu des délais très courts, elle n'aurait de toute façon pas pu organiser la commission des finances. Elle assure toutefois qu'une commission serait bien mise en place prochainement.*

DELIBERATION 032-2026 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame Anne BERTHOME, le Maire, informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation d'un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé de maternité, de paternité ou d'adoption congé de présence parentale, congé parental.
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent (exemple : présence simultanée de deux agents pour tuilage).

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées directement à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences,
- Les aptitudes,
- Les qualifications et l'expérience professionnelle,
- Le potentiel du candidat,
- La capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Madame Le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- **de dire** que Madame le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **de dire que** les crédits seront prévus au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 033-2026 : DESIGNATION DES DELEGUES CHARGES DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour gérer les questions de défense au sein du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,

Le Conseil Municipal décide de présenter Didier BION délégué titulaire et Jean-Yves LE VEN délégué suppléant.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Didier BION	Jean-Yves LE VEN

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- **de désigner** Didier BION délégué titulaire et Jean-Yves LE VEN délégué suppléant

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 034-2026 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) ET DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE (CLE)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Seurin sur l'Isle a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

VU l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie,

Ainsi, le conseil municipal, décide

- **de désigner** :
 - comme délégué au SDEEG, Monsieur Dominique LANXADE,
 - comme représentants à la Commission Locale de l'Energie, Monsieur Dominique LANXADE et Monsieur Patrick MARTINON

Vote : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20h15.

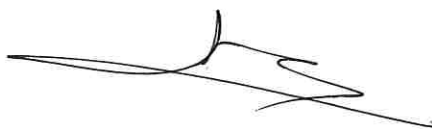
Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 23 avril 2026










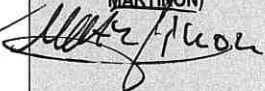

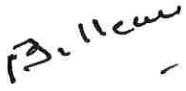






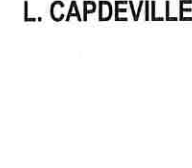
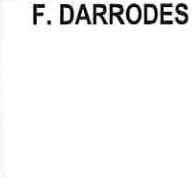
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. H. L. / 2000', written in a cursive style.

Le Maire

Anne BERTHOMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne BERTHOMÉ', written in a cursive style.

A. BERTHOMÉ 	J.Y LE VEN 	S. MONTAUD 	D. BION 	A-L PEYRAT 
G. MAZELET 	C. FERNANDEZ 	D. LANXADE 	D. LAFAYE 	A. BOUFRIZI (procurator à P. MARTINON) 
P. MARTINON 	N. BILLEAU 	A. BLANCHET 	G. PASCAL 	C. BERNARD 
I. LORENT 	G. MAHIEZ 	C. BODY 	L. CAPDEVILLE 	A. KHALDI 
B. DUBOIS (procurator à F. DARRODES)	F. DARRODES 	R. TRIA 